



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Hepatitis C

Question écrite n° 3675

### Texte de la question

M. Ladislas Poniatowski attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des transfuses contaminées par l'hépatite C. En effet, aucune mesure n'a été prise pour les VHC hépatite C post-transfusionnelles alors qu'en faveur des hémophiles contaminés par le virus du sida il existe une loi d'indemnisation. Des associations se sont créées pour venir en aide aux malades atteints de l'hépatite C post-transfusionnelle afin qu'ils aient droit à une indemnisation pour les préjudices subis et dans le but d'obtenir la reconnaissance du droit d'indemnisation, la prise en charge à 100 p. 100 pour le traitement de la maladie, le maintien dans l'emploi, le respect et l'information du malade. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour indemniser ce grave préjudice.

### Texte de la réponse

La couverture des personnes infectées par le virus de l'hépatite C (VHC) à la suite d'une transfusion sanguine est d'ores et déjà très large puisqu'elles bénéficient d'une prise en charge à 100 p. 100 par les organismes de sécurité sociale, au titre des affections de longue durée. Une série de mesures destinées à améliorer la sécurité transfusionnelle a été prise : envoi d'une circulaire de recherche des transfuses par les hôpitaux afin d'effectuer un dépistage couple de l'infection par le VHC et le virus de l'immunodéficience humaine, prise en charge à 100 p. 100 du dépistage de l'infection par le VHC, prise en charge des techniques d'auto-transfusion (pre et per-opératoire) par inscription à la nomenclature, campagne d'information du grand public et des médecins. Toutefois, la prévalence de la maladie est mal connue. La relation avec la transfusion sanguine (la contamination est souvent ancienne de dix à trente ans) est difficile à établir, encore plus à prouver en l'absence de la connaissance du statut sérologique des donneurs. À ce propos, il convient de rappeler que les tests sérologiques de diagnostic ne sont apparus qu'au premier trimestre 1990 et qu'ils ont été appliqués aussitôt aux donneurs de sang. Aussi, le champ d'application d'une éventuelle loi d'indemnisation est-il particulièrement difficile à cerner et aucune assimilation ne peut être faite entre la transmission du VHC par transfusion et celle du VIH. Toutefois, une enquête sur la prévalence réelle de l'hépatite C post-transfusionnelle est actuellement en cours sur la demande du ministre délégué à la santé.

### Données clés

**Auteur :** [M. Poniatowski Ladislas](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3675

**Rubrique :** Santé publique

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 juillet 1993, page 1980

**Réponse publiée le** : 20 septembre 1993, page 3094